



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2026/21 du 30 avril 2026**

**OBJET : CCAS – POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA "COMMISSION  
PERMANENTE « COMMISSION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL " DU CCAS**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Nicolas PONCHEL  
Mme Yasmina SAIDI  
Mme Katia GUÉRIN  
Mme Prune CHAMARD-LASTRE  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Maryse LE FUR  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Annie JACOB

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

**ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme Mary RÉAUBOURG  
Mme Hermine SALIGUE

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-21-2026-DE  
A.R. du 07/05/2026  
Publié le 12/05/2026  
Le Président

**N°2026/21 du 30 avril 2026**



Nicolas PONCHEL

**OBJET : CCAS – POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA "COMMISSION PERMANENTE  
« COMMISSION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »" DU CCAS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** les articles L 123- 4 à L 123- 9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS, établissement public administratif communal,

**Vu** le décret n° 95 - 562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et notamment son article 19, qui prévoit la nécessité pour les Conseils d'Administration des CCAS et des CIAS d'établir leur règlement intérieur, lequel peut prévoir la désignation en leur sein d'une commission permanente, dont ils déterminent le fonctionnement et les attributions,

**Vu** le décret n° 2000/6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

**Vu** la délibération n°2020/57 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 statuant sur la création d'une commission permanente « Commission Accompagnement Social »,

**Vu** la délibération n°2025/52 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 octobre 2025 statuant sur la mise à jour du règlement d'attribution de la commission permanente « Commission Accompagnement Social »,

**Vu** l'article 31-1 de ce règlement intérieur portant "Composition de la commission permanente « Commission Accompagnement Social »" et spécifiant le statut des membres devant siéger au sein de cette entité :

- Le Président,
- 1 Administrateur désigné parmi les membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,
- 1 Administrateur désigné parmi les membres nommés par le Maire pour siéger audit Conseil,
- La Directrice du CCAS,
- La Responsable du Pôle Accompagnement Social du CCAS,
- Les Travailleurs sociaux du CCAS.

**Considérant** que Monsieur le Président a proposé les candidatures de **Mesdames SAÏDI Yasmina, CHAMARD-LASTRE Prune, et JACOB Annie** respectivement Présidente, Membre élu et Membre nommé pour siéger au sein de cette commission,

**Considérant** que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder par vote à main levée à la désignation des trois représentants du Conseil d'Administration du CCAS au sein de cette commission,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 10**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 1**

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20260430-DE-21-2026-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Suite de la délibération N°2026/21 du 30 avril 2026**

**DECIDE :**

**Article 1 : de désigner** pour représenter le Conseil d'Administration du CCAS de Sannois au sein de la commission permanente « Commission Accompagnement Social » :

- ❖ **Président(e)** : Madame SAÏDI Yasmina
- ❖ **Membre élu** : Madame CHAMARD-LASTRE Prune
- ❖ **Membre nommé** : Madame JACOB Annie

**Article 2 : de préciser** que cette commission se réunit de façon hebdomadaire à l'exception des vacances scolaires où elle se réunit par quinzaine afin de statuer sur toutes les demandes d'aide sociale facultative,

**Article 3 : dit** que les séances de cette commission ne sont soumises ni à une condition de quorum, ni à une procédure particulière de convocation,

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Nicolas PONCHEL**  
Maire de Sannois

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance

**Véronique LORQUIN**  
Directrice du CCAS

